siare
Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains

SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2021

Le Bureau Syndical, convoqué le 8 octobre 2021, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15
Nombre de membres du Bureau présents : 14
Nombre de membres votants (présents et pouvoirs) : 14

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	**Monsieur ENJALBERT**	Saint-Prix **Plaine Vallée**
1er Vice-Président	**Monsieur SUEUR**	Enghien-les-Bains **Plaine Vallée**
2ème Vice-Président	**Monsieur GOUJON**	Montlignon **Plaine Vallée**
3ème Vice-Présidente	**Monsieur MOSSÉ**	Bessancourt **Val Parisis**
4ème Vice-Présidente	**Madame SENSE**	Franconville **Val Parisis**
5ème Vice-Président	**Monsieur STREHAIANO**	Soisy-sous-Montmorency **Plaine Vallée**
6ème Vice-Présidente		
7ème Vice-Président	**Monsieur DAGONET**	Béthemont-la-Forêt **Vallée de l'Oise et des 3 forêts**
8ème Vice-Président	**Monsieur MANAC'H**	Beauchamp **Val Parisis**
9ème Vice-Président	**Monsieur ROSE**	Montmagny **Plaine Vallée**
10ème Vice-Président	**Monsieur LUCAS**	Saint-Leu-la-Forêt **Val Parisis**
11ème Vice-Président	**Monsieur BRIQUET**	Saint-Gratien **Plaine Vallée**
12ème Vice-Président	**Monsieur SANTI**	Taverny **Val Parisis**
13ème Vice-Présidente	**Madame TROUZIER-ÉVÊQUE**	Sannois **Val Parisis**
14ème Vice-Président	**Monsieur FARGEOT**	Andilly **Plaine Vallée**

Absente excusée : Madame JÉZÉQUEL (Le Plessis-Bouchard / Val Parisis).

Monsieur ENJALBERT, Président, ouvre la séance à 8h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur ENJALBERT donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

Se reporter au document envoyé à chacun.

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- N°2021-89 DEC du 16/09/2021 : Opération 1904 MOE : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ouvrage de délestage de réseaux d'eaux pluviales à Beauchamp - Signature de l'avenant n°1

III. DÉLIBÉRATION N° 2021/100/BUR

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RSDE (RECHERCHE ET REDUCTION DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES EAUX) SUR LA ZONE AGGLOMEREE PARISIENNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération 2021 RSDE porte sur le diagnostic amont et l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le territoire du SIARE et des Communautés d'Agglomération Plaine Vallée et Val Parisis (95).

Conformément à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, les différentes parties ont décidé de s'associer dans l'organisation d'une démarche globale pour la réalisation de ce diagnostic.

La conclusion d'une convention est donc rendue nécessaire afin de constituer un groupement de commandes publiques en vue de la passation et de l'exécution d'une prestation de service conjointe aux membres dudit groupement pour leur compétence respective.

Ladite convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne le coordonnateur et en précise les attributions.

Le SIARE est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres et pour la durée de la convention.

La répartition financière pour chaque étape de l'étude à lancer est décrite en annexe 3 de ladite convention.

En outre, cette convention permettra au SIARE, en qualité de coordonnateur, de déposer un dossier de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Le montant de ces études est estimé à 50 000 € HT.

L'étude sera réalisée dans le cadre d'un marché public, à l'issue d'une procédure adaptée (MAPA).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la décision n° d/1.1/2021/118 du Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes RSDE ;

Vu la décision n°2021-103 du 27 septembre 2021 du Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes RSDE ;

Sur la proposition du Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1
AUTORISE le Président à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes RSDE ; le SIARE étant désigné coordonnateur du groupement pour la durée de la convention.

ARTICLE 2
AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser ; ainsi qu'à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

IV. DÉLIBÉRATION N° 2021/101/BUR

OBJET : OPERATION N°2021 QUAL : REALISATION DE SUIVIS DE LA QUALITE DES EAUX SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DU SIARE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération n°2021 QUAL est relative à la réalisation de suivis de la qualité des eaux sur les milieux aquatiques et les ouvrages d'assainissement du territoire du SIARE.

Les attentes portent sur les domaines particuliers suivants : débitmétrie, hydraulique, chimie et biologie de l'eau et notamment :

- Mesures hydrauliques en cours d'eau, canalisations et ouvrages divers ;
- Prélèvements d'eau et de sédiments, en milieu aquatique et ouvrages divers ;
- Analyses physiques, physico-chimiques, chimiques et biologiques sur matrice eau ou sédiment ;
- Compréhension et interprétation des résultats obtenus.

Compte tenu de son objet et de ses objectifs, cette étude est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le montant de l'étude, pour une année type de suivi de la qualité des eaux, est estimé à 200 000 € HT.

Cette étude a donné lieu au lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application notamment des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;
Sur la proposition de son Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1
AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

ARTICLE 2
AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

V. DÉLIBÉRATION N° 2021/102/BUR

OBJET : OPERATION 19-03 AMO : ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES HABITATIONS AVENUE DU GENERAL LECLERC A SAINT-PRIX – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération n°19-03 AMO porte notamment sur la mise en conformité de l'assainissement des riverains de l'avenue du Général Leclerc à Saint-Prix sur la partie privative.

Compte tenu de son objet et de ses objectifs, cette prestation d'études et de suivi de travaux est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le montant de cette prestation est estimé à 71 589,98 € HT.

Cette mission a donné lieu au lancement d'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, en application notamment des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Sur la proposition de son Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1ER
AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des travaux et prestations à réaliser.

ARTICLE 2
AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

VI. DÉLIBÉRATION N° 2021/103/BUR

OBJET : OPERATION 2021 CONF : CONTROLES DE CONFORMITE DES PROPRIETES RACCORDEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – LOT N°1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier en date du 1er avril 2021, le Président a notifié à la société Fayolle et Fils, le lot n°1 : Assainissement collectif, du marché de services relatif aux contrôles de conformité des propriétés raccordées à l'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif, pour un montant estimatif annuel de 51 330,00 € HT (soit 61 596,00 € TTC).

L'instruction du dossier de demande de subvention pour la mise en conformité de l'assainissement des habitations, non prévue au bordereau des prix, ainsi que la relance des propriétaires de biens déclarés non conformes, s'avèrent nécessaires pour permettre la mise en conformité des habitations.

Les parties ont donc convenu d'insérer dans le bordereau des prix unitaires deux nouveaux prix unitaires :

- le prix « C7 Relance par courrier type, des propriétés non-conformes » fixé à 15 € HT par unité ;
- le prix « D.03 Instruction de dossier de demande de subvention pour mise en conformité » fixé à 100 € HT par unité.

L'insertion de ces prix nouveaux rend nécessaire la conclusion du présent avenant.

Les deux prix nouveaux susvisés sont intégrés au bordereau des prix du marché « 2021 CONF ».

Le montant minimum de ce marché demeure inchangé (25 000 € HT / an).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 17 mars 2021 autorisant, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la signature du marché susvisé ;

Sur la proposition du Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché visé en objet, attribué à la société FAYOLLE ET FILS.

VII. QUESTIONS DIVERSES

VIII. INFORMATIONS

Prochaines réunions :

- Commission d'Appel d'Offres : Mercredi 17 novembre 2021 à 8h00
- Bureau Syndical : Mercredi 17 novembre 2021 à 8h30
- Comité Syndical : Mardi 14 décembre 2021 (Salle de fêtes d'Enghien-les-Bains)

Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 9h15.

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE

SYNDICAT INTÉGRÉ d'ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE de la Région d'ENGHIEN-LES-BAINS